RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle

Dernière mise à jour des données de ce texte : 11 mai 2019

NOR : ESRS1901898A
JORF n°0055 du 6 mars 2019

Version en vigueur au 27 août 2021

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Vu la recommandation du Conseil européen du 22 mai 2017 concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie ;
Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6113-1, D. 6113-34 et D. 6113-35 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 décembre 2018,
Arrête :

Article 1

Modifié par Arrêté du 12 avril 2019 - art. 1

Le doctorat est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Il est classé au niveau 8 du cadre national de certification défini à l'article D. 6113-19 du code du travail et issu de la recommandation du Conseil européen du 22 mai 2017 susvisée.

Article 2

La délivrance du doctorat certifie la capacité à produire des connaissances scientifiques nouvelles de haut niveau ainsi que l'acquisition et la maîtrise de blocs de compétences communs à l'ensemble des docteurs et liés à leur formation par la recherche.
Dans l'objectif de favoriser le recrutement des docteurs par les employeurs des secteurs de la production et des services, ces blocs de compétences sont définis dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3

L'arrêté d'accréditation de chaque établissement se réfère pour le doctorat aux domaines d'activités professionnelles mentionnés à l'article L. 6113-1 du code du travail.

Article 4

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Article

COMPÉTENCES OU CAPACITÉS ÉVALUÉES

Bloc 1 Conception et élaboration d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective

-disposer d'une expertise scientifique tant générale que spécifique d'un domaine de recherche et de travail déterminé ;
-faire le point sur l'état et les limites des savoirs au sein d'un secteur d'activité déterminé, aux échelles locale, nationale et internationale ;
-identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les

connaissances et les savoir-faire les plus avancés ;
-identifier les possibilités de ruptures conceptuelles et concevoir des axes d'innovation pour un secteur professionnel ;
-apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux ;
-s'adapter en permanence aux nécessités de recherche et d'innovation au sein d'un secteur professionnel.

Bloc 2 Mise en œuvre d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective

-mettre en œuvre les méthodes et les outils de la recherche en lien avec l'innovation ;
-mettre en œuvre les principes, outils et démarches d'évaluation des coûts et de financement d'une démarche d'innovation ou de R & D ;
-garantir la validité des travaux ainsi que leur déontologie et leur confidentialité en mettant en œuvre les dispositifs de contrôle adaptés ;
-gérer les contraintes temporelles des activités d'études, d'innovation ou de R & D ;
-mettre en œuvre les facteurs d'engagement, de gestion des risques et d'autonomie nécessaire à la finalisation d'un projet R & D, d'études ou d'innovation.

Bloc 3 Valorisation et transfert des résultats d'une démarche R & D, d'études et prospective

-mettre en œuvre les problématiques de transfert à des fins d'exploitation et valorisation des résultats ou des produits dans des secteurs économiques ou sociaux ;
-respecter les règles de propriété intellectuelle ou industrielle liées à un secteur ;
-respecter les principes de déontologie et d'éthique en relation avec l'intégrité des travaux et les impacts potentiels ;
-mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs de publication à l'échelle internationale permettant de valoriser les savoirs et connaissances nouvelles ;
-mobiliser les techniques de communication de données en " open data " pour valoriser des démarches et résultats.

Bloc 4 Veille scientifique et technologique à l'échelle internationale

-acquérir, synthétiser et analyser les données et informations scientifiques et technologiques d'avant-garde à l'échelle internationale ;
-disposer d'une compréhension, d'un recul et d'un regard critique sur l'ensemble des informations de pointe disponibles ;
-dépasser les frontières des données et du savoir disponibles par croisement avec différents champs de la connaissance ou autres secteurs professionnels ;
-développer des réseaux de coopération scientifiques et professionnels à l'échelle internationale ;
-disposer de la curiosité, de l'adaptabilité et de l'ouverture nécessaire pour se former et entretenir une culture générale et internationale de haut niveau.

Bloc 5 Formation et diffusion de la culture scientifique et technique

-rendre compte et communiquer en plusieurs langues des travaux à caractère scientifique et technologique en direction de publics ou publications différents, à l'écrit comme à l'oral ;
-enseigner et former des publics diversifiés à des concepts, outils et méthodes avancés ;
-s'adapter à un public varié pour communiquer et promouvoir des concepts et démarches d'avant-garde.

Bloc 6 Encadrement d'équipes dédiées à des activités de recherche et développement, d'études et prospective

-animer et coordonner une équipe dans le cadre de tâches complexes ou interdisciplinaires ;
-repérer les compétences manquantes au sein d'une équipe et participer au recrutement ou à la sollicitation de prestataires ;
-construire les démarches nécessaires pour impulser l'esprit d'entrepreneuriat au sein d'une équipe ;
-identifier les ressources clés pour une équipe et préparer les évolutions en termes de formation et de développement personnel ;
-évaluer le travail des personnes et de l'équipe vis à vis des projets et objectifs.

Fait le 22 février 2019.

Frédérique Vidal